

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars, à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle Anne-Geneviève de Longueville située dans le château de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DESMELIERS Laurent, maire de Trie-Château, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

M. Geoffrey LELEU, M. Daniel DIERICK, Mme Juliette BONNY MESSIE, M. Denis JOUETTE, Mme Magali BOULY, M. Dominique GUERNUT, Mme Sylvie MESSANT, Mme Virginie ASTRUCH, M. Vincent BEIGNON, M. Jacques KARPOFF, Mme Karine DUFRECHOU, Mme Laurine GUYARDEAU

Absents excusés : Mme Nora ELUAU (pouvoir à M. JOUETTE), M. Laurent LEGRAND, M. Philippe BERNARD, Mme Gina PLOMMET, M. Sébastien HERVY, M. Arnaud ANTENOR-HABAZAC, Mme Ludivine HOARAU (pouvoir à Mme Sylvie MESSANT), Mme Karine JIDA-BLOMME

Absents non excusés : Mme Claire DUNAND



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Le conseil choisit Monsieur LELEU pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 29.01.2026, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé.

DEMANDE D'AJOUT D'UN SUJET :

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TRIE-CHATEAU DE L'ECART ENTRE LE TARIF EXTERIEUR ET LE TARIF TRIE-CHÂTELAIN POUR LES ENFANTS DES AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE, SCOLARISES AU SIVOM DE L'AUNETTE POUR LA GARDERIE DU MATIN, DU SOIR, DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES.

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de rajouter ce sujet à l'ordre du jour en sujet n°XII.

I. CFU COMMUNE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trie-Château ;

Vu le CFU de la commune de TRIE-CHATEAU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Monsieur Jacques KARPOFF** (président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 726 053,82	1 744 606,00	3 470 659,82
	Recettes réalisées	747 353,05	1 880 157,13	2 627 510,18
	Restes à réaliser	68 920,00	0,00	68 920,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 671 044,67	2 122 841,19	3 793 885,86
	Dépenses réalisées	984 622,44	1 509 159,13	2 493 781,57
	Restes à réaliser	326 345,74	57 689,57	384 035,31
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-237 269,39	370 998,00	133 728,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-55 009,15	378 235,19	323 226,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-292 278,54	749 233,19	456 954,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-257 425,74	-54 689,57	-315 115,31
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-549 704,28	691 543,62	141 839,34

Après en avoir délibéré,

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de TRIE-CHATEAU,

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire réintègre la salle et le résultat lui est communiqué.

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 COMMUNE

Affectation du Résultat 2025 747 325,00€ en tenant compte de l'intégration de la dissolution du SMIOCE

Excédent reporté en fonctionnement R002	200 364,27 €
Au compte 1068 Recette investissement	546 960,73 €
Déficit investissement 2025 reporté D001	-289 534,99 €

Les montants tiennent compte de l'intégration du SMIOCE DISSOUS :

- Soit en investissement : +2743,55
(-292 278,54 + 2 743,55 = 289 534,99 €)
- Soit en fonctionnement : -1 908,19
(370 998 – 1 908,19 = 369 089,81 €)

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 de la commune de TRIE-CHATEAU,**

- **DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

III. CFU LOTISSEMENT 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la commune de Trie-Château le « Lotissement le calvaire » ;

Vu le budget annexe le CFU « Lotissement le calvaire » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jacques KARPOFF**, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	692 232,54	686 321,03	1 378 553,57
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	361 155,29	722 320,58	1 083 475,87
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-331 077,25	35 999,55	-295 077,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-331 077,25	35 999,55	-295 077,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-331 077,25	35 999,55	-295 077,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-331 077,25	35 999,55	-295 077,70

Après en avoir délibéré,

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal

- **APPROUVE** le CFU 2025 DU LOTISSEMENT LE CALVAIRE de la commune de TRIE-CHATEAU,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 LOTISSEMENT

Affectation du Résultat 2025 : Lotissement LE CALVAIRE

Report en fonctionnement en R002 35 999,55 €

Report en Investissement en D001 -331 077,25 €

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 du lotissement LE CALVAIRE,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25%

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 844500€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 207,75

€ (< 25% x 844500€=211 125€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE	MONTANT	OPERATION	LIBELLE OPERATION
2152	9 147,00	19	SALLE DUCHESS (ancienne salle des loisirs)
21578	4 610,66	19	SALLE DUCHESS (ancienne salle des loisirs)
21538	480,00	30	SECRETARIAT
21538	3 659,31	47	CANTINE
21312	8 502,47	47	CANTINE
21534	10 908,67	54	SE60 - MISE AUX NORMES EP VILLERS
21318	534,11	95	MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES ET CENTRE E SANTE PUBLICS
21311	5 553,37	106	MENUISERIES EXTERIEURES DU CHATEAU
215738	14 000,00	121	ROBOT DE TONTE
21533	20 199,15	253	AMENAGEMENT SECURITAIRE
202	4 613,17	255	PLU
2111	5 000,00	274	TERRAIN
TOTAL	87 207,75		

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le maire réintègre la salle et le résultat lui est communiqué.

VI. VENTE PARCELLE A 370

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée : A370 située sur la commune de Trie-Château et appartenant à la commune. Une estimation du domaine a été reçue à un montant de 0.90€/m²

M. BARRANDON propose le montant de 800 € pour les 854 m² concernées.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de procéder au vote pour accorder cette vente.

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente au prix de 800 € à Monsieur Grégory BARRANDON,

- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec cette vente de la parcelle ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

VII. VENTE TERRAIN A BATIR PARCELLE 690 B469 DU LOTISSEMENT LE CALVAIRE À VILLERS-SUR-TRIE

Dans la continuité de la création du lotissement « le calvaire » situé à Villers-sur-Trie, il avait été décidé en conseil municipal en date du 8 décembre 2022 de fixer un prix de vente au m² des parcelles créées soit : 120 € du m².

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une offre d'achat de la parcelle numéro 690 B 469 par M. BLONDEL et Mme MESSANT au prix de 70 200€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser la vente telle que présentée. Mme MESSANT ne prend pas part au vote pour ce sujet.

Après en avoir délibéré,

POUR : 13 (dont 1 pouvoir),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente au prix de 70 200 € à Monsieur BLONDEL et Madame MESSANT,

- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec cette vente de cette parcelle ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

VIII. TAUX ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

La commune en octobre 2024 a délibéré des taux de participation à la mutuelle, et à l'assurance prévoyance complémentaire des agents.

En 2029 l'assurance prévoyance complémentaire, maintien de salaire, pour compenser une perte de salaire (traitement et primes), verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, sera obligatoire pour l'ensemble des agents, avec une participation de l'employeur de 50% minimum.

À ce jour la participation de la commune est de 25%.

M. le maire propose d'augmenter dès à présent la participation de la commune à 50% :

- Les agents titulaires,
- Les agents stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public.

Ce qui porterait les taux de participation :

- A l'assurance mutuelle santé à 60% pour :
 - Les agents titulaires,
 - Les agents stagiaires,
 - Les agents contractuels de droit public
- A l'assurance prévoyance complémentaire à 50% pour :
 - Les agents titulaires,
 - Les agents stagiaires,
 - Les agents contractuels de droit public

Après en avoir délibéré,

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus dès mars 2026 et d'abroger la délibération n°07102024.

IX. ATELIER DE PROXIMITE 2026

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle propose une convention pour la réalisation d'un atelier de proximité sur la commune de Trie-Château pour un maximum de 8 jeunes.

Monsieur le Maire expose la convention aux membres du Conseil. Les dates de l'atelier sont confirmées du 20 au 24 juillet 2026.

L'âge des jeunes devra être de 11 ans à 17 ans et ils devront être domiciliés à TRIE-CHATEAU.

L'inscription se déroulera du 04 MAI 2026 AU 30 MAI 2026.

Au programme : peinture, désherbage, rangement et nettoyage.

M. le maire ou son premier adjoint fera le choix des jeunes qui participeront.

Il est nécessaire de nommer un référent : Madame BOULY Magali se propose.

La commune assure les repas durant cette semaine.

Après en avoir délibéré,
POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le maire ou son premier adjoint, est autorisé à signer la convention avec le centre social rural du Vexin-Thelle et nomme Madame BOULY Magali comme référent.

X. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT LOTISSEMENT ESPALINA

Dans la continuité du projet d'extension de la zone commerciale du centre Leclerc (ESPALINA – TRIDIS), il est nécessaire pour la réalisation de ce dossier de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement de la ligne électrique souterraine de la parcelle G191. Monsieur le maire demande l'approbation du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,
POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint à signer cette convention avec ENEDIS.

XI. SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION EAUX PLUVIALES PARCELLE E642

L'évacuation d'une partie des eaux pluviales des rues Nationale et de Trie-La-Ville s'effectue par un exutoire qui passe sous la parcelle cadastrée E 642 pour relier la Troësne en contrebas. Cet exutoire est sous la forme d'une construction maçonnée très ancienne qui n'est plus étanche.

Afin de pouvoir effectuer des travaux de rénovation de cet ouvrage, il est nécessaire pour la commune de Trie-Château de régulariser avec le syndicat des copropriétaires du 106 rue Nationale à Trie-Château gestionnaire de cette parcelle, une servitude de passage pour la canalisation et son entretien.

Cette servitude n'entraînera aucune indemnité.

Après en avoir délibéré,
POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil décide de mettre en place cette servitude et autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint à régler tous les frais en lien avec cette servitude ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation chez le notaire.

XII. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TRIE-CHÂTEAU DE L'ECART ENTRE LE TARIF EXTERIEUR ET LE TARIF TRIE-CHÂTELAIN POUR LES ENFANTS DES AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE, SCOLARISES AU SIVOM DE L'AUNETTE POUR LA GARDERIE DU MATIN, DU SOIR, DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune prenne en charge l'écart entre le tarif extérieur et le tarif Trie-Châtelain pour la garderie du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires gérées par le centre social rural du Vexin Thelle pour l'année scolaire 2025-2026.

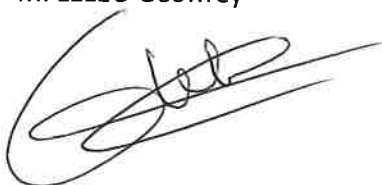
La commune communiquera les noms, prénoms, et classes des enfants concernés ainsi que les noms, prénoms et adresses de leurs parents « agents » concernés au centre social rural du Vexin-Thelle qui établira une facture de la différence de tarif à la commune de TRIE-CHÂTEAU.

Après en avoir délibéré,
POUR : 15 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide que les enfants des agents titulaires de la commune bénéficieront du même tarif que les enfants des habitants de Trie-Château pour les garderies du soir, du matin, des mercredis et des vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026. La différence sera facturée par le Centre Social rural du Vexin-Thelle à la commune de Trie-Château.

Fin de séance : 21h38

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey



Le Maire
M. DESMELIERS Laurent

